



# Bruges

2024-TEMP-89

PTO/Centre Juridique/TV

**Arrêté du Maire  
portant interdiction temporaire de circuler lors de la Journée  
Nationale de commémoration de la Victoire du 08 mai 1945**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du public qui assistera à la commémoration du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 08 mai 1945 qui doit se dérouler devant le Monument aux Morts, avenue Charles de Gaulle à BRUGES, le mercredi 08 mai 2024 à 10h15, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants à cette manifestation,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 08 mai 1945, **la circulation de tout véhicule est interdite avenue Charles de Gaulle**, dans la partie comprise entre l'allée des Borges et le carrefour de l'avenue des Martyrs de la Résistance / rue Théodore Bellemer, le **mercredi 08 mai 2024 entre 09h45 et 11h30** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et du public assistant à la cérémonie.

**ARTICLE 2**

**L'itinéraire de déviation** mis en place est le suivant : avenue Charles de Gaulle, avenue d'Aquitaine, avenue de l'Europe, avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

**ARTICLE 3**

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services Métropolitains.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux.



# Bruges

## ARTICLE 4

A l'issue de la célébration religieuse qui se tiendra à l'Eglise Saint Pierre sise 136 avenue Charles de Gaulle à Bruges, la Police municipale sera susceptible d'interrompre temporairement la circulation sur le trajet jusqu'au Monument aux morts, ceci afin de sécuriser le cheminement des participants.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 18 avril 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



  
Pierre CHAMOULEAU